

RESPECTER AUTRUI

L'ESSENTIEL

- ▮ **Le respect d'autrui, au même titre que les autres savoirs, s'apprend.**
- ▮ Cet apprentissage passe par les connaissances et les compétences transmises dans le cadre des disciplines. Il passe aussi par un enseignement spécifique (l'enseignement moral et civique) et le respect du règlement intérieur des établissements.
- ▮ **Par l'ensemble de ces actions éducatives, l'École transmet les valeurs de la République** : liberté, égalité, fraternité, laïcité, respect de la dignité de la personne humaine.
- ▮ Toute la communauté éducative a donc le devoir de les enseigner et de les faire respecter dans la continuité de l'action au sein de chaque famille.
- ▮ Le ministère apporte tout son soutien aux personnels qui œuvrent au quotidien pour le respect de ces règles.

Un climat scolaire inégal

Les mesures de la violence en milieu scolaire, de l'absentéisme des élèves dans les établissements permettent d'apprécier la qualité du climat scolaire¹.

Les lycées professionnels et les collèges sont les plus exposés à la violence. En moyenne, sur l'année scolaire 2014-2015, le nombre d'actes de violence grave y est respectivement de 24 et 12 incidents graves pour 1 000 élèves contre 5 pour 1 000 élèves dans les lycées généraux et technologiques. Ces incidents sont très inégalement répartis entre les établissements.

L'application Enquête locale de climat scolaire, déployée à la rentrée scolaire 2017, permet aux établissements de disposer d'un outil de diagnostic fiable de la qualité de vie des élèves et des personnels.

Au début du mois de juillet, le ministre a mis en place une cellule de veille et d'alerte destinée à améliorer le recueil et le suivi des faits graves.

Les valeurs de la République sont des repères essentiels

L'amélioration du climat scolaire passe par la transmission des valeurs de la République, qui fondent la cohésion nationale.

Selon les termes même de la Constitution de la V^e République : « **La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.** » Cette République a une langue, le français, un drapeau tricolore, un hymne national *La Marseillaise*, une devise : « **Liberté, Égalité, Fraternité** », un principe : « **Le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.** ».

¹ Il est évalué dans le second degré, au niveau national, par le biais d'enquêtes auprès des chefs d'établissements et d'applications informatiques. L'enquête annuelle Sivis (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) et l'enquête de victimisation, menée tous les deux ans, permettent de documenter ces phénomènes.

Il est important d'expliquer en quoi concourir au bien commun nécessite d'inscrire sa liberté dans le cadre de la loi.

La laïcité est l'une des valeurs essentielles de la République. Elle est un principe protecteur des élèves. Le droit de penser et de croire librement pour chaque élève nécessite de prémunir les écoles, les collèges et les lycées de toute emprise politique, religieuse ou idéologique.

À ce titre, la communauté éducative sera particulièrement sensibilisée à ces questions par le renforcement de la formation et la mise à disposition de ressources². Le portail Valeurs de la République de Canopé constitue de ce point de vue une référence³. Des instructions ont été données pour soutenir les personnels confrontés à des revendications identitaires.

Transmettre les valeurs de la République

Cette transmission passe par l'application stricte du règlement intérieur de l'établissement et par l'usage de la hiérarchie des sanctions.

Cette transmission passe par des actions éducatives :

- expliquer et donner du sens au règlement intérieur de l'école ou de l'établissement ;
- enseigner le pluralisme des opinions et des convictions ;
- développer la complexité de la pensée par la maîtrise des savoirs fondamentaux, la culture et notamment la lecture des grands textes ;
- prévenir les discriminations (racisme, antisémitisme, sexisme, homophobie, etc.) ;
- prévenir le harcèlement.

L'enseignement moral et civique, mis en œuvre à chacun des niveaux de l'école élémentaire, du collège et du lycée général, technologique et professionnel est central dans le parcours citoyen de l'élève :

- la sensibilité permet d'exprimer et de développer une conscience morale dans le respect des autres ;
- le droit et la règle visent à l'acquisition du sens des règles de la vie sociale ;
- le jugement permet de comprendre et de discuter les choix moraux rencontrés par chacune et chacun au cours de sa vie, et de s'informer de manière rigoureuse sur le monde environnant ;
- l'engagement, enfin, assure la mise en pratique de cet enseignement en insistant sur l'esprit d'autonomie, de coopération et de responsabilité vis-à-vis d'autrui.

L'engagement est un élément fondamental :

- prendre part à des actions éducatives locales, académiques ou nationales, permettant aux enseignants de traiter concrètement avec leurs élèves des enjeux de citoyenneté comme la mémoire et l'Histoire, avec, par exemple, le Concours national de la Résistance et de la Déportation ou La Flamme de l'égalité ;
- participer aux instances de son établissement (conseil de la vie collégienne, conseil des délégués pour la vie lycéenne, délégués de classe, instances de l'association sportive).

² <http://eduscol.education.fr/cid46673/laicite-et-faits-religieux-ressources-nationales.html>

³ <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique/eduquer-a-la-laicite.html>

Le livret de citoyenneté

Pour que les élèves disposent d'un document rassemblant tous ces grands principes et puissent attester du niveau de leur engagement, un livret de citoyenneté sera transmis à chaque élève au terme de la scolarité obligatoire.

Il sera remis aux élèves en même temps que le diplôme national du brevet, dans les semaines suivant la rentrée scolaire 2017, au cours d'une cérémonie républicaine. Rituel solennel, en présence de leur famille, cette cérémonie permettra de rappeler les temps forts de la scolarité des élèves et de présenter les perspectives, qu'il s'agisse d'obligations ou d'engagements personnels, qui s'ouvriront à eux dès 16 ans, à 18 ans et au-delà.